

# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

## CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

### AVIS.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;  
A Paris, chez M. Alexandre  
MÉNAGE, libraire, place de  
la Bourse.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 28 février, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 26 FÉVRIER 1831.

Nous avons fait connaître notre opinion sur le cens électoral. Nous croyons devoir déclarer comme un fait, dont il importe de rendre témoignage, que la fixation à 200 fr. paraît convenable au plus grand nombre des personnes que nous avons été à portée de consulter, sans distinction des nuances improprement appelées du mouvement et de la résistance, et que la chambre sera agréable au pays, en n'élevant pas plus haut la limite.

L'escadron qui a été envoyé hier à la poursuite des réfugiés Piémontais les a atteints au-delà de Meximieux, et les a obligés de se disperser. Plusieurs centaines des gens enrôlés par eux ont demandé à l'autorité et obtenu l'autorisation de s'engager pour Alger. Mais nous avons le bonheur d'annoncer que ce rigoureux accomplissement des devoirs prescrits à nos autorités, n'empêchera pas les Savoyards de recevoir l'aide de leurs compatriotes. Les portes de leur pays sont ouvertes et la liberté a déjà un point d'appui sur le territoire sarde. On annonce en effet du Pont-de-Beauvoisin, en date du 25, que le poste de troupes piémontaises qui était placé au Pont de Savoie, pour défendre la frontière, a évacué le Pont, que le commandant de place s'est retiré avec elle, qu'immédiatement après leur départ les habitans du Pont de Savoie se sont formés en milices nationales, et montent maintenant la garde sur le Pont, face à face avec nos gardes nationaux.

Les lettres de Milan, en date du 21 février, continuent d'assurer que toutes les routes des pays insurgés sont parfaitement sûres. Les Autrichiens n'ont fait jusqu'à cette époque aucun mouvement au-delà du royaume Lombard-Vénitien.

La distribution annuelle de médailles de la société de lecture et d'encouragement pour l'industrie lyonnaise, aura lieu dans le courant d'avril prochain.

Les personnes qui ont des titres à faire valoir pour en obtenir, en raison d'inventions ou perfectionnements relatifs à la fabrication des étoffes et à l'art mécanique, peuvent adresser leur demande par écrit,

A M. Sauzet, président de la société, rue Soufflot, n° 1 ;

A M. Cailhava, secrétaire, rue Neuve, n° 17.

Les demandes ne seront reçues que jusqu'au 31 mars.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 26 février 1831.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-après la note des versements qui m'ont été faits du 19 courant à ce jour.

N'ayant pas encore reçu la totalité des quêtes, je suis obligé d'en retarder la publication.

Agréé, etc.

Le trésorier du Comité de travail et de secours,  
Antonin RIEUSSEC.

Versements faits du 19 au 26 février 1831.

M. Couderc, député	100 f.
5 <sup>e</sup> versement de M. Laforest, notaire	204
Produit net du bal de l'Hôtel-de-Ville.	5,263 50
<b>Total.</b>	<b>5,567 f. 50 c.</b>

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 26 février 1831.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien insérer, dans votre prochain N° , le compte-rendu ci-après du produit du bal donné à l'Hôtel-de-Ville, le 12 février courant, au profit des ouvriers sans travail.

Montant de la recette. . . . . 8,684 f.

Montant de la dépense. . . . . 3,420 70

Produit net. . . . . 5,263 f. 50 c.

Somme qui a été versée entre les mains de M. Antonin Rieussec, trésorier du comité de secours et de travail.

La commission du bal a été secondée dans le but de cette œuvre, par MM. Perlet et Noël, peintres, qui n'ont voulu accepter aucune somme pour leurs travaux.

Le poste du 42<sup>e</sup> de ligne, a fait rendre à la commission la somme qui lui avait été offerte, en exprimant le désir de la laisser aux ouvriers. Enfin, M. Hippolyte Rolland, toujours prêt à secourir les malheureux, a fait l'abandon des droits qu'il avait à percevoir sur la recette.

J'ai l'honneur, etc.

Franklin BONAPOUS,

Vice-trésorier du Comité de secours et de travail.

Un officier de la garde nationale de Tournon ( Ardèche ) nous écrit :

« Tout semble concourir dans notre canton à paralyser l'élan qu'avait montré notre généreuse population à s'organiser en garde nationale. D'abord, la retraite de notre illustre chef le général Lafayette, en second lieu, le retard, enfin les dispositions de cette loi si impatiemment attendue, qui, nous l'espérons, sera modifiée dans beaucoup d'articles destructifs de tout esprit national.

« Actuellement une troisième cause a presque porté le découragement parmi nous, c'est l'absence d'un drapeau, si souvent demandé, si long-tems promis et si impatiemment attendu. Une circulaire du baron Athalin a annoncé à tous les préfets l'envoi par les diligences de ceux accordés à tous les chefs-lieux d'arrondissement et de département; les villes qui nous environnent ont reçu les leurs et ont célébré leur arrivée par des fêtes patriotiques. Tel était également notre but. Toute notre population espérait posséder bien avant la fin du carnaval cet étendard, présent bien précieux pour nous de notre roi-citoyen, et célébrer d'une manière imposante cette cérémonie à laquelle devaient prendre part toutes les communes du canton. La présence de ces nobles couleurs devait réchauffer et entretenir notre élan, jusqu'au moment où paraîtra cette loi si désirable. Pourquoi, malgré nos réclamations réitérées, ne l'avons-nous pas reçu comme les autres arrondissements et par la même voie ? Pourquoi notre député, qui connaissait nos intentions, l'a-t-il retenu et ne s'est-il pas empressé de nous l'envoyer ? Ah ! s'il avait été témoin de l'ardent désir de nos gardes nationaux de posséder ce drapeau ; s'il avait pu entendre les demandes journalières et continuelles qu'ils ne cessent d'en faire aux chefs de leur choix, qui n'ont plus aujourd'hui aucune bonne raison à leur donner à ce sujet ; s'il voyait leur découragement, il aurait du regret de n'avoir pas secondé leur juste impatience, lorsque tous les citoyens eux-mêmes la lui avaient témoignée de vive voix, dans une occasion encore bien récente. »

PARIS, 24 FÉVRIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Les nouvelles authentiques, reçues de Varsovie aujourd'hui, sont à la date du 14. A cette époque il n'y avait eu encore que des engagements peu importants, dans lesquels les Polonais prétendaient avoir remporté l'avantage. Il est au moins certain que de part et d'autre il n'y avait rien eu de décisif. Les chemins devenaient impraticables, et on comptait sur le dégel et une assez prochaine débacle du Bug et de la Vistule, circonstances qui devaient beaucoup nuire au progrès des armées russes, et leur être même très-funestes.

Le gouvernement avait fait appeler les principaux citoyens de Varsovie, à la Maison-de-Ville, et leur avait fait demander s'ils verraient sans déplaisir qu'on établit divers forts dans la ville même, pour compléter son système de défense déjà très-formidable. Unanimentement il a été répondu que les citoyens faisaient à la cause de la patrie l'abandon de leurs propriétés entières, s'il le fallait; que Varsovie pouvait devenir un monceau de cendres et de ruines, plutôt que de recevoir les féroces oppresseurs qu'elle avait chassés. L'enthousiasme, au témoignage même des agens français, était porté au comble, dans les campagnes aussi bien que dans la capitale.

— On est informé, à présent, d'une manière certaine, que l'Autriche interviendra dans les affaires d'Italie, mais seulement dans ce qui touche à l'insurrection du Modénais, et celle du duché de Parme, sous la raison ou le prétexte que ces deux Etats sont reversibles à la couronne d'Autriche. La Romagne et les états de l'Italie centrale, autres que ceux ci-dessus désignés, n'auront point d'intervention à subir.

— Plusieurs bons esprits, d'après ce qui s'est passé ces derniers jours, doutent que la dissolution ait lieu. Nous regardons ce doute comme mal fondé. Depuis que le mot de dissolution a trouvé de l'écho aux centres, la chambre a été frappée par avance de nullité pour tout autre acte que les deux lois d'urgence qui lui sont soumises, et avant huit jours, avant la fin de la semaine prochaine tout au plus, nos députés seront renvoyés devant leurs juges.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. le baron PASQUIER.)

Séance du 25 février.

La séance est ouverte à 2 heures. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le maréchal Soult et M. le comte d'Argout sont au banc des ministres.

M. le ministre de la guerre monte à la tribune pour une communication du gouvernement, et donne lecture du projet de loi sur l'organisation d'une légion étrangère déjà adopté par la chambre des députés.

La chambre donne acte à M. le ministre du roi de la présentation du projet de loi, et en ordonne l'impression et la distribution.

M. le ministre de la marine monte à son tour à la tribune, et rapporte à la chambre le projet de loi sur la traite des noirs, déjà adopté par elle, et modifié par la chambre des députés.

La chambre donne de même acte à M. le ministre de la marine de la présentation de ce projet de loi, en ordonne le renvoi à la commission qui a déjà été chargée de son examen.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'amortissement.

M. le comte Roy, rapporteur, après avoir rappelé les lois qui régissent la caisse d'amortissement et fait le calcul des rentes sur l'Etat en circulation et de celles rachetées par cette caisse, examine les dispositions du projet de loi et termine en proposant diverses modifications que nous ferons connaître lors de la discussion qui aura lieu après celle de la loi sur la garde nationale.

M. le comte Montalivet communique à la chambre le projet de loi déjà adopté par la chambre des députés et autorisant la ville de Paris à contracter un emprunt de 15 millions.

La chambre donne acte à M. le ministre de la présentation de ce projet de loi, qui sera imprimé et distribué.

M. le ministre de l'intérieur donne ensuite communication à la chambre de la déclaration du gouvernement sur les affaires de la Belgique, faite à la chambre des députés par M. le ministre des affaires étrangères. (Voir notre N° d'hier.)

M. le maréchal Jourdan propose de nommer une commission pour remercier S. M. d'avoir contribué à l'indépendance et à la liberté de la Belgique, et d'avoir sacrifié l'intérêt de sa propre famille au maintien de la paix générale de l'Europe.

De toutes parts : Appuyé ! Appuyé !

M. le vicomte Laisné appuie la proposition, et voudrait que dans cette adresse on engageât le gouvernement à rechercher les causes et les effets des troubles qui viennent de s'élever à Paris.

La chambre décide à l'unanimité qu'une adresse sera présentée à S. M., et charge son président de nommer lui-même la commission; elle se composera de MM. le maréchal Jourdan, de Broglie, Siméon, Laisné, de Choiseul, de Mortemart, Duperré et Saint-Priest.

M. Barthe monte à la tribune, et donne lecture d'une ordonnance de S. M. qui retire la loi sur l'instruction primaire.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion de la loi sur la garde nationale.

M. le maréchal Jourdan, président de la commission, prend la parole sur la loi.

M. de Broglie s'élève contre tous les amendemens proposés par la commission, parce que la chambre des députés étant menacée d'une dissolution prochaine, elle ne pourra s'occuper de la loi de la garde nationale, en sorte qu'elle sera dans la nécessité ou de voter des amendemens qu'elle n'approuvera pas réellement, ou de les rejeter, et, dans ce dernier cas, il n'y aura pas de loi sur la garde nationale, ce qui serait un grand malheur pour la France. L'adoption pure et simple du projet de loi est donc le parti le plus raisonnable.

M. le duc de Choiseul : Cette commission a préparé la loi avec le plus grand soin, elle a tâché de la rendre digne de la garde nationale, et tous les principes qu'elle renferme n'ont été posés qu'après le plus sévère examen; cependant, le projet a subi à la chambre des députés de nombreuses modifications. Ces modifications ont été introduites avec légèreté, la chambre des pairs, appelée à examiner à son tour la loi, ne peut voter sans une discussion approfondie.

M. de Montalivet : Il me semble que le préopinant n'a pas bien senti les explications données à cette tribune par M. de Broglie; mais avant de continuer, qu'il me soit permis de relever un reproche qui nous a été adressé dans cette enceinte: un pair s'est plaint de ce que la chambre des pairs était délaissée par le gouvernement; cependant, je ferai observer que jusqu'ici on ne s'est occupé que de lois établissant des impôts, et que dès-lors elles devaient être portées d'abord à la chambre des députés.

Arrivant à la question, M. le ministre de l'intérieur en appelle au patriotisme de la chambre pour sacrifier à l'intérêt général les améliorations que sa commission a pu introduire dans la loi en discussion, parce qu'il est constant que par suite des circonstances, la chambre des députés ne pourra, pendant cette session, se livrer à un nouvel examen de la loi.

M. de Montalembert proteste contre la précipitation que, dit-on, on cherche à jeter dans la discussion.

M. de Montalembert descend de la tribune au milieu d'une agitation très-prononcée.

M. le comte de Sussy demande que la chambre vote immédiatement sur les articles de la loi et s'assemble dorénavant à midi. Dans trois ou quatre jours, dit-il, nous pourrions alors avoir une bonne loi.

La clôture est prononcée à une grande majorité.

M. le comte Belliard demande que les amendemens de la commission aient la priorité sur le projet du gouvernement. — Adopté.

L'article 1<sup>er</sup> amendé, et les autres articles jusqu'à l'art. 9 du projet sont adoptés.

Sur l'art. 6, M. le duc de Praslin propose un amendement qui n'a pas de suite.

Tous les articles, depuis l'article 10 jusqu'à l'article 48, sont successivement adoptés presque sans discussion.

La séance est levée à cinq heures et demie et renvoyée à demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Cas. PÉRIER.)

Fin de la séance du 25 février.

M. Mauguin : M. le ministre des affaires étrangères vient de vous tracer le tableau de la politique française dans les affaires de la Belgique. J'ai aussi quelques observations à vous soumettre sur le même sujet. Je ne ferai que vous rappeler des faits et c'est par les faits que j'établirai que la politique française a singulièrement varié depuis le mois d'août du principe qu'elle avait d'abord adopté.

Le ministre qui a tenu le porte-feuille des affaires étrangères après la révolution de juillet, est celui qui, le premier, a posé le principe de la non-intervention, et il le posa alors d'une manière nette et précise. Il déclara que la France ne s'immiscerait en aucune manière dans les affaires de la Belgique contre la Hollande ; mais que, si un seul soldat étranger pénétrait sur le territoire belge, la France y ferait pénétrer une armée. Si je suis bien informé, il posa même le principe d'une manière encore plus générale : il déclara que la France ne porterait aucun peuple à la révolte ; mais que, si un peuple usait du droit dont elle venait d'user elle-même, celui de se donner un gouvernement et un chef de son choix, elle ferait respecter son indépendance.

Cette politique avait quelque chose de large et de généreux : elle brisait la sainte-alliance, elle détruisait cette garantie stipulée entre tous les souverains par les traités.

Pour trouver l'époque où la France a commencé à s'écarter de cette doctrine politique, il faut remonter à celle où un ambassadeur français fut envoyé à Londres.

Les puissances proposaient d'ouvrir des conférences sur la question belge. Le ministre voulait qu'elles fussent tenues à Paris, l'ambassadeur obtint qu'elles le fussent à Londres. Ouvrir des conférences sur les affaires de la Belgique et de la Hollande, c'était déjà se départir du principe de non-intervention ; c'était intervenir entre les deux pays, et, ce qu'il faut remarquer, c'est que l'intervention avait lieu par les cinq grandes puissances qui avaient formé la sainte-alliance.

Je rappellerai les actes du congrès européen, non selon leur date, mais selon leur influence politique. Le premier fut la reconnaissance de l'indépendance de la Belgique ; c'était un acte utile à la Belgique, dira-t-on. Oui, mais l'utilité d'un premier acte cache souvent des vues qui en ont moins. La reconnaissance de l'indépendance de la Belgique était un acte d'intervention contre la Hollande.

Par un second acte, les puissances se portèrent médiatrices : par un troisième, elles imposèrent un armistice aux deux Etats, sous peine d'y être contraints par l'Europe armée. L'intervention commençait à être moins utile à la Belgique. L'armistice lui était contraire. Il lui faisait perdre le fruit de sa victoire.

Un quatrième acte fixa les limites des deux pays. Un cinquième partagea la dette ; l'intervention était devenue manifeste, hostile même, car toutes les décisions devenaient contraires à l'Etat belge.

La sainte-Alliance, dont l'esprit s'était manifesté jusqu'alors dans les actes du congrès, parvint à se reformer en dernier lieu sous un autre nom. On inventa le système de neutralité pour la Belgique ; dans le principe, la pensée des puissances était d'étendre le système de neutralité à plusieurs autres Etats. M. le ministre des affaires étrangères nous l'a dit lui-même à cette tribune. On voulait nous circonscrire, nous enfermer dans un cercle de petits Etats neutres ; nous n'aurions eu qu'une porte sur l'Europe, celle de Strasbourg.

De cette manière on aurait pu nous préparer la guerre au-dehors, et nous aurions perdu le principal de nos avantages, celui de prendre l'offensive. On sait que la guerre défensive ne convient ni à notre caractère, ni à notre territoire.

La neutralité appliquée à la Belgique n'avait qu'un but, celui de nous empêcher de recouvrer jamais nos frontières. Nous ne pouvions nous avancer sur la Belgique sans que les autres puissances ne fussent sur-le-champ en état de guerre sur nous. Ainsi leur alliance était formée ; elle l'était contre la France. Elle l'est encore, car le traité existe, et quoiqu'on ait cessé d'en parler, on saura le retrouver quand il en sera temps. Nous avons signé nous-mêmes notre propre condamnation.

Que le ministre s'applaudisse de ses actes, et je ne le conçois guère ; quant à moi, je me contente de les livrer à l'opinion publique.

Je viens de dire quelle a été la conduite du ministère dans la conférence de Londres. Voyons ce qu'il a fait dans ses relations particulières avec la Belgique.

On peut regarder comme son premier acte la mission de M. Langsdorff à Bruxelles. Auvers venait d'être bombardé. Une juste indignation s'était emparée de la Belgique. Le congrès s'occupait de l'exclusion des Nassau. M. de Langsdorff arrive ; il déclare, au nom du ministère français, que si l'exclusion est prononcée, les puissances feront la guerre à la Belgique. L'orgueil national fut justement blessé ; l'énergie du peuple belge déjoua le projet des puissances ; l'exclusion des Nassau fut prononcée, et nulle puissance n'a osé déclarer la guerre !

Dans ce fait, il en faut remarquer trois autres ; l'un c'est la pensée intime du congrès européen de replacer Bruxelles sous la domination du prince d'Orange ; l'autre, c'est l'accession de la France à cette pensée ; le troisième, c'est cette menace de guerre employée pour effrayer, et qu'on n'a osé faire suivre d'aucun effet.

La Belgique venait donc de se déclarer indépendante et d'exclure ses anciens souverains. Elle pensa à se réunir à la France ; M. le ministre l'a reconnu lui-même. Le gouvernement s'est empressé d'aller au-devant de ce projet ; il a déclaré que la France n'accepterait jamais la réunion de la Belgique. Nous avons déjà signalé à une autre séance l'inconstitutionnalité de cette mesure ; nous n'y reviendrons pas.

Deux partis s'étaient formés dans le congrès belge pour le choix du chef de l'Etat. L'un désirait le duc de Leuchtemberg, l'autre le duc de Nemours. Le ministère s'alarme de la possibilité de l'un ou de l'autre de ces deux choix. Il déclare que le roi n'acceptera jamais pour M. le duc de Nemours ; il déclare qu'il regardera le choix de M. le duc de Leuchtemberg comme un acte d'hostilité.

Je ne conçois pas que M. le ministre ait pu dire, à cette tribune, que le choix de M. le duc de Leuchtemberg n'aurait cependant pas offensé la France. Ce choix, avait-il dit, serait regardé comme un acte d'hostilité. La France souffrirait-elle donc d'un Etat voisin un acte d'hostilité, c'est-à-dire une injure, une offense sans en demander réparation.

Malgré les deux exclusions prononcées, les deux partis du congrès belge persistaient dans leur résolution. Que fait le ministère ? Il exclut de nouveau, d'une manière plus positive, M. le duc de Leuchtemberg, mais il se tait sur M. le duc de Nemours. Je ne rappellerai pas ici ce qui est connu de tout le monde, le langage des agens de France à Bruxelles. Je ne parlerai pas des courriers envoyés, des dépêches télégraphiques expédiées. M. le duc de Nemours a été nommé. Le ministère sait s'il a eu part à cette élection ; cependant elle est faite, et il refuse ! Croit-il que dans toute cette conduite il n'y ait eu aucun acte dont l'honneur de la France ne puisse être blessé ? (Mouvement.)

Voyons cependant quel sera le résultat probable de cette diplomatie indécise. Après cinq mois de négociation, la question belge est toujours dans le même état qu'au premier jour. Il s'agit encore de la forme du gouvernement et de choisir le chef de l'Etat. Il ne suffit pas pour un peuple d'avoir des qualités généreuses pour aspirer à la nationalité et à l'indépendance, il faut encore des conditions de puissance et de territoire. Je sais que ce langage ne plaira pas à Bruxelles ; il vient cependant d'une voix amie, et la Belgique sait qu'aucune intention hostile ne lui viendra de ce côté de la chambre. (Murmures au centre. — Interruption.)

Plusieurs voix : D'aucun côté ! d'aucun !  
M. Mauguin : Oui ! oui ! ni d'aucun autre. La réclamation est juste ; mon expression n'était pas exacte.

La Belgique pouvait vivre avec la Hollande ; elle peut vivre avec la France, soit réunie complètement, soit avec un gouvernement particulier ou une vice-royauté. Elle ne peut vivre seule ; son commerce a besoin que des lignes de douanes disparaissent devant elle. On lui propose maintenant un prince de Naples. De toutes les combinaisons, ce serait la plus mauvaise pour nous et pour elle. Un prince, élevé dans les principes d'un gouvernement absolu, ne saurait convenir à un pays qui vient de se donner une constitution aussi large que libre.

Il serait d'ailleurs sous l'influence de l'Autriche, qui domine à Naples, et, en cas de guerre, il pourrait donner la clé des places fortes à nos ennemis. Sensation. Toutes ces considérations agiraient fortement sur nous, et quand il s'agirait d'un traité de commerce, la chambre, je crois en être sûr, ne se départirait en faveur de l'Etat belge d'aucune prohibition. (Approbation aux centres.)

Il faut cependant que la Belgique adopte une forme de gouvernement. Qu'elle nomme un lieutenant-général, qu'elle se constitue en république, peu importe ! rien de tout cela ne peut être que provisoire, parce que tout cela ne peut faire tomber la ligue de douanes. Il faut cependant à un pays du définitif, et la Belgique sera en mouvement jusqu'à ce qu'elle y soit arrivée. Veut-on savoir qui gagnera le plus à ces tergiversations, à ces lenteurs ? c'est le prince d'Orange. Je ne dis pas que le ministère ait voulu le replacer sur le trône ; mais je dis que, sans le vouloir sans doute, il tend à lui rendre la couronne. Une contre-révolution à Bruxelles, voilà ce qu'il y a de probable. Croit-on que ce sera d'un bon augure pour la France ?

Les négociations belges sont curieuses à étudier. On y découvre la secrète pensée des puissances. Un mot d'abord sur les intérêts généraux de l'Europe ; permettez-le moi, je serai court. (Attention générale.) Depuis un demi-siècle, la politique générale a changé. Les contre-poids de l'Europe continentale ont été long-temps à Paris et à Vienne. Les grandes luttes avaient lieu entre la maison de France et la maison d'Autriche. Il en est autrement depuis que la Prusse a été érigée en royaume, et surtout depuis que la Russie s'est levée sur l'horizon politique. L'un des centres de force est resté à Paris ; l'autre s'est porté à Pétersbourg.

L'Angleterre est en dehors du système, comme une sentinelle chargée d'empêcher les déplacements. Les nations germaniques, trop divisées, se neutralisent. Elles n'ont pas encore l'importance qui leur appartient un jour. Quant aux deux Péninsules, elles n'ont que peu ou point d'influence sur la destinée générale des états.

Dans cette position, l'intérêt national de l'Angleterre est que la France puisse balancer les forces de la Russie ; il faut pour l'Angleterre même que la France soit forte ; il faut qu'elle recouvre ses anciennes frontières. Tout le monde a reconnu les fautes du cabinet britannique de 1814.

Voyez cependant quelle a été sa conduite dans les derniers événements : la Russie s'avance sur la Pologne, elle veut en faire une province de son vaste empire, et l'Angleterre consent à l'agrandissement de sa rivale, de cette puissance qui la presse du côté de l'Inde, qui la menace sur le Bosphore et sur la Méditerranée, qui s'avance d'année en année sur l'occident européen.

La France, au contraire, annonce des projets sur la Belgique. L'Angleterre s'y oppose ; elle s'y oppose avec aigreur ; elle menace d'une déclaration de guerre. Son langage, il faut le dire, a même été offensant pour la dignité française. (Sensation.) Et que veut-elle faire pour la Belgique ? Elle veut la replacer sous la domination du prince d'Orange, c'est-à-dire sous l'influence de Pétersbourg. Ce fait est connu en effet. Il est constant que le prince d'Orange est appuyé dans ses prétentions par l'Angleterre et la Russie.

Ainsi le cabinet britannique a à choisir, pour une augmentation de forces, entre la Russie et la France. Il s'est décidé pour la Russie : c'est elle qu'il favorise, même contre les intérêts nationaux.

C'est que toutes les fois qu'il s'agit de la France, il y a quelque chose d'antipathique dans le cœur de l'homme d'état anglais ; c'est que tous les cabinets de l'Europe sont dirigés, non par les intérêts nationaux des pays qu'ils gouvernent, mais par leur intérêt propre, mais par un intérêt aristocratique que notre révolution a mis en danger. (Sensation profonde et vive approbation à gauche.)

Notre révolution, voilà ce qu'ils poursuivent, ce qu'ils poursuivront toujours. (Nouvelle sensation.) Voilà ce qui explique comment, dès le mois d'août, sans qu'ils aient pu s'entendre, sans que les courriers aient eu le tems d'aller et de revenir, on a vu les mêmes mouvemens, les mêmes dispositions se manifester simultanément à Vienne, à Londres, à Berlin, à Pétersbourg.

On nous parlait cependant, il y a quelques mois, d'une alliance possible avec l'Angleterre. On nous disait que nous nous présenterions avec cette ancienne rivale dans la lutte qui se prépare. On nous disait, on nous dit encore que la paix générale ne sera pas troublée ; et les ministres ne montent jamais à cette tribune que pour annoncer qu'ils reçoivent, de la part des puissances, l'assurance de continuer leurs relations pacifiques. Quand nous parlons de guerre, on se trompe si l'on croit que nous la désirons. Un peuple libre ne la désire jamais : il sait qu'il court un double danger, celui de la défaite et celui de perdre ses libertés. Sans doute, ce n'est pas la défaite que peut redouter la

France ; mais l'expérience nous a appris ce qu'elle peut redouter du despotisme militaire.

D'où vient donc cette confiance du ministère dans la conservation de la paix ? Il nous est permis de raisonner, sa condition est de nous en rendre compte, puisqu'il ne nous dit pas sur quoi elle est fondée.

Un gouvernement ne sait ce qui se passe à l'étranger que par les yeux, que par l'esprit de ses agens, et c'est précisément parce qu'ils sont plus éloignés de sa surveillance, qu'il doit les choisir avec plus de discernement et d'attention. Or, qu'a fait le ministère ? Il a conservé tous, ou presque tous les agens du gouvernement déchu.

Mais ces agens auraient été choisis sous l'influence d'une autre opinion, d'un autre principe, et dans les lieux où ils sont placés, c'est cette autre opinion, cet autre principe qu'ils protégeraient. Comment voudrait-on que, sans nuire à leur considération personnelle, ils aient pu protéger, professer des opinions, des principes contraires ? Leurs relations, leurs influences, leurs moyens de découvertes, tout était établi dans un système qui n'est plus le nôtre. Comment pourraient-ils voir, apprendre et avertir ? Si l'on ne voulait pas les destituer, ne fallait-il pas au moins les changer de résidence ?

Je citerai seulement deux faits pour prouver cette nécessité. Certes, il était de la plus haute importance pour le ministère de savoir ce qui se passait à Varsovie, où l'on paraît avoir découvert des pièces importantes. Ce que je vais dire, je ne l'atteste pas, mais je le sais cependant d'une source assez sûre pour pouvoir l'annoncer à cette tribune. Le consul français à Varsovie est resté un mois avant d'arborer le drapeau tricolore, et il n'a prêté serment à Louis-Philippe qu'après avoir pris le conseil du *césari-witsch*.

Nous pouvons prévoir le cas d'une guerre avec la Russie. Il nous serait donc important d'avoir à Constantinople un ambassadeur qui pût y exercer une grande influence. Certes, on ne peut rien dire et penser que de bien honorable pour le caractère de M. le général Guilleminot ; mais il a toujours agi dans les intérêts russes, et en cela il suivait les instructions du dernier gouvernement. Mais il est couvert des ordres russes : comment pourrait-il donc parler avec influence contre la Russie ? J'ajouterais qu'à Berlin, centre de négociations, où il serait important que nous eussions quelqu'un d'une haute prépondérance, nous n'avons pas d'ambassadeur, mais un simple chargé d'affaires. En Suisse, à La Haye, à Munich, nous n'avons que des envoyés extraordinaires, et l'histoire des trois derniers siècles a prouvé que la diplomatie permanente peut seule rendre de grands services.

A Pétersbourg, nous n'avons eu jusqu'à ce jour qu'un secrétaire d'ambassade. M. le duc de Trévise, nommé ambassadeur, n'a pas quitté Paris, et M. de Mortemart, envoyé extraordinaire, n'est parti que depuis peu ; si l'on a reçu de ses dépêches ce ne peut être que depuis deux ou trois jours. Comment donc, je le demande, comment le ministère peut-il parler des dispositions pacifiques de l'empereur de Russie ? S'il les connaît, ce ne peut être que par l'ambassadeur russe à Paris.

Mais ne conçoit-on pas que les protestations de l'ambassadeur russe auraient besoin d'être contrôlées par les dépêches d'un ambassadeur français à Pétersbourg ? La simple correspondance d'un secrétaire d'ambassade ne saurait suffire ; un secrétaire n'a pas assez d'importance personnelle pour obtenir la même confiance, pour attendre le même résultat qu'un ambassadeur.

M. le ministre des affaires étrangères : Avant de me livrer à la réfutation des observations critiques dont la marche générale du gouvernement du roi vient d'être l'objet, j'aborderai la question de personnes.

L'orateur qui descend de cette tribune prétend que nos agens diplomatiques sont les mêmes qu'avant le mois de juillet ; il n'aurait pas parlé ainsi s'il eût été mieux instruit du véritable état des choses. Nous avons à Madrid un ambassadeur tiré du sein de cette chambre ; à Vienne, un illustre maréchal, membre de la chambre des pairs, et il n'est pas une légation importante qui ne soit occupée par des hommes dignes d'inspirer la plus grande confiance au gouvernement, et, j'ose le dire, à la nation. On nous a dit qu'à Berlin, dans une résidence importante, nous n'avions qu'un simple secrétaire d'ambassade ; le fait est vrai ; mais cet envoyé, déjà nommé ministre plénipotentiaire à Munich, a été maintenu provisoirement à Berlin, par le motif qu'il est plus que personne au courant des affaires de cette résidence ; et il ne faut pas croire que les secrétaires d'ambassades ne puissent pas suffire aux négociations ; on croyait autrefois, au contraire, que les secrétaires conduisaient les ambassades. (On rit.)

Vous annoncez, nous dit-on, que vous comptez sur la paix ; mais quelles sont les sûretés que vous en pouvez donner ? Nous n'avons jamais dit que nous eussions à cet égard aucune certitude, mais seulement que telle était notre opinion. Nos sûretés sont dans les déclarations formelles des diverses puissances et dans leur intérêt bien entendu. L'Angleterre, quoi qu'on en dise, nous a donné aucun motif de douter de sa bonne foi ; jamais le ministère ne montra plus de loyauté dans ses relations avec les nations étrangères, et notamment avec la France, et nous ne croyons pas que la loyauté soit tellement bannie de la terre, qu'il ne faille pas s'en rapporter encore aux démonstrations de loyauté des hommes honorables.

On nous reproche de n'avoir pas protégé les Polonais, si dignes de votre intérêt, et qui forment la barrière la plus solide contre les invasions du Nord ; nous n'avons pas cru, nous l'avouons, qu'il fut dans l'intérêt de la France de s'exposer à faire la guerre à toute l'Europe ; car pour arriver en Pologne, il nous aurait fallu traverser la Prusse et l'Allemagne, et j'ai la douloureuse pensée que quand nous l'aurions entrepris le tems nous aurait manqué. Le royaume de Pologne, nous dit-on encore, va devenir une province russe. Qu'en savent ceux qui parlent ainsi ? Nous avons l'espoir fondé que le contraire arrivera.

Lorsque, pour la première fois dans cette chambre, l'orateur à qui je répons est venu vous parler de certaines pièces qu'auraient été trouvées à Varsovie lors de l'insurrection, et qui prouveraient des projets de la Russie contre la France, je n'ai pu répondre affirmativement faute de renseignements, mais je puis déclarer aujourd'hui, après avoir demandé ces renseignements au consul et à diverses personnes, qu'aucune semblable pièce n'a été trouvée.

L'agent consulaire de France à Varsovie a, dit-on enfin, été la dignité de la nation, en attendant les ordres du *césari-witsch* pour arborer le drapeau national ; je suis persuadé que l'orateur loyal et sincère à qui je répons, apprendra avec plaisir qu'il n'a été trompé dans cette circonstance.

L'orateur s'attache ensuite à prouver que la conduite des grandes puissances à l'égard de la Belgique et la neutralité qu'elle lui a imposé n'ont rien de contraire au principe de la non-intervention.

reaction : il répond enfin au reproche tiré de ce que le ministère aurait déclaré dans toutes les conférences qu'il refuserait la réunion de la Belgique à la France, tandis qu'il n'aurait pas eu le droit de faire un pareil refus qui ne pouvait être prononcé que par une loi.

On a oublié, sans doute, dit M. le ministre, que le consentement du gouvernement est un des éléments sans lequel une loi, pour accepter la réunion, ne saurait avoir d'existence, et que la résistance d'un seul pouvoir rend cette loi impossible; cette résistance, je n'hésite pas à le dire, le gouvernement du roi aurait voulu de son devoir, et aurait pris sous sa responsabilité de l'opérer.

M. Manguin et Viennet se dirigent tous deux vers la tribune; ils échangent quelques paroles, et M. Manguin y monte seul.

M. Manguin : Je vais examiner successivement..... (Marques nombreuses d'impatience.)

M. le ministre des affaires étrangères s'adressant, de sa place, à M. Manguin : Je vous déclare que je ne répondrai plus à vos interpellations. (M. le ministre sort précipitamment de la salle.)

M. Manguin reste à la tribune, où il s'entretient pendant quelques instans avec M. Alexis de Noailles; la séance est suspendue; M. Sébastiani rentre bientôt.

M. Manguin répond en peu de mots, et combat les réponses faites par le ministre. Il commence par déclarer que c'est à tort qu'on prétend que lui et ses amis veulent la guerre; tout ce dont ils veulent être certains, c'est si le ministère se trompe en proclavant la paix. Il s'attache de nouveau à combattre le principe de la neutralité qu'on veut imposer à la Belgique, et qui lui semble dicté par l'esprit qui a présidé aux congrès de Leybach et de Vérone.

Quant à la dernière objection de M. Sébastiani sur la nécessité du consentement du gouvernement pour accepter une loi portant réunion de la Belgique à la France, M. Manguin ne la trouve pas fondée, car si le ministère, en pareil cas, se mettait en opposition avec les chambres, il pourrait tomber, et peut-être un autre accepterait la loi.

Après de nouvelles considérations sur l'inconvénient de n'entretenir dans des résidences importantes que des agens diplomatiques secondaires, l'orateur termine ainsi : le ministère s'écarte souvent des principes, c'est un malheur qu'il faut déplorer, il faut l'attribuer à ce qu'il a autour de lui des pouvoirs extra-constitutionnels, c'est peut-être là la principale cause du malaise qui tourmente la France.

M. Viennet a la parole. L'honorable orateur annonce qu'il se bornera à traiter la question belge. Il démontre que la Belgique ne peut faire un royaume à part, et qu'elle doit inévitablement appartenir à la France.

Si je déclare, dit-il, que la Belgique doit être une province française, ce n'est point par ambition ni par orgueil, c'est uniquement par nécessité, par la seule raison que le territoire belge est enclavé dans nos limites naturelles; qu'il est enfin sur la route de Wahal, de Cologne et de Mayence. Nous ne pouvons, nous ne devons nous arrêter que sur le Rhin; c'est-là le vœu, l'espoir, la perspective de la France entière; et si la politique des cabinets étrangers n'était pas dirigée par de vieux enfans animés par de petites passions, ils sentiraient tous qu'il n'y a plus en Europe de paix durable, tant que la France ne sera point satisfaite, et que les plus sûres garanties de cette paix sont dans le complément de notre territoire.

M. Viennet annonce que, quant à présent, plus des deux tiers des Belges repoussent la réunion. C'est seulement un roi qu'ils demandent, et ce roi, selon l'orateur, il n'est pas de notre intérêt de l'accorder.

Quoi qu'il en soit, dit en terminant l'honorable membre, il est de notre intérêt bien entendu d'attendre les provocations, et puisque notre force matérielle est déjà disposée, profitons des derniers momens de cette chambre pour augmenter, pour relever notre force morale, que les dernières agitations n'ont que trop compromise; un grand acte nous reste à faire, discutons-le sans aigreur; car nos paroles retentissent au loin, et nous serions coupables si, du haut de cette tribune, nous jetions de nouveaux germes de haine et de discorde au milieu d'un peuple que travaillent tant de causes d'irritation. (Marques générales d'approbation.)

M. le général Lafayette (Profond silence); Messieurs, j'ajoute un peu de mots aux observations et explications que vous venez d'entendre. La diplomatie belge a toujours été fort simple. Se hâter de reconnaître l'indépendance de la Belgique, interdire aux puissances voisines l'entrée de leurs troupes sur ce territoire; c'est ce qu'on a fait et bien fait. Ne s'immiscer ni dans leurs institutions ni dans leur choix, c'est ce qu'on aurait dû faire. Aujourd'hui que nous sommes entrés dans la carrière des protocoles, il reste au gouvernement français à défendre l'intégrité du territoire des Belges, si évidemment tracée par leur représentation aux états-généraux et la déclaration d'indépendance de leurs provinces.

Ne serait-il pas bien inconséquent, Messieurs, que les puissances qui, avec raison, ont reconnu la séparation de la Belgique avec la Hollande, voulussent regarder comme un même empire la Russie et la Pologne, si distinctes sous tous les rapports, et déclarées telles par le congrès de Vienne lui-même, et de non-intervention dans l'entrée des Russes sur le territoire polonais, quoi qu'en aient dit, non-seulement les amis de la liberté et de la raison, mais, ce qui est bien autre chose, les actes mêmes de ce congrès. (On rit.)

Quant à l'Italie, de même que j'ai rendu justice à la déclaration ferme et explicite que le dernier ministère fit aux puissances voisines de la Belgique, j'aime à penser que pareille déclaration, sans faiblesse ni exception, a été faite aux puissances voisines des nouveaux Etats italiens, et j'ai lieu de croire que M. le ministre des affaires étrangères ne répudiera ni cette assertion, ni l'éloge dont elle est l'objet. (Le ministre reste impassible.)

J'observerai seulement qu'il est étrange que le duc de Modène, que nous avons connu mauvais correspondant (on rit), et que son pays n'a pas trouvé bon prince, ayant emmené un prisonnier à Mantoue, ce prisonnier, M. Menotti, soit détenu dans les prisons d'un pays étranger, comme étant le seul sujet qui lui reste libre (général); et si l'on ne connaissait ce que sont les prisons autrichiennes, on pourrait en juger par certains détails qu'on nous annonce sur l'état actuel des prisonniers de Spiegelberg.

Mais ce qu'on ne peut comprendre, Messieurs, dans l'Europe civilisée, c'est la manière dont les voisins de la Pologne se conduisent envers elle. La Prusse, par exemple, a saisi à la banque de Berlin tous les fonds de la banque de Varsovie qui y étaient déposés, et qui appartenaient, non pas à la couronne, mais à l'état et à des particuliers; elle arrête les voyageurs, s'empare de leur argent, les emprisonne, et tous ces excès, qui rappellent certaines forêts autrefois fameuses. (Plusieurs voix : La forêt de Bondi!) se commettent sous l'influence de l'ambassadeur russe

qui règne à Berlin. (Sensation.) Il me semble que ce genre d'intervention doit être l'objet de représentations diplomatiques.

Permettez-moi de profiter de cette occasion pour traiter un sujet pénible, qui a besoin d'être expliqué en pays étranger comme en France. Les désordres qui ont eu lieu dernièrement ont été déplorés par nous tous. La manifestation de l'esprit public, à propos d'une entreprise insensée, a prouvé une fois de plus que personne, tant parmi les déprédiateurs que parmi les défenseurs, ne voulait du dernier régime; mais il s'y est mêlé des excès douloureux pour les amis de la liberté, et qui malheureusement ont pris un caractère irréligieux, qui pourrait faire croire en France, et hors de France, que le sentiment populaire est contraire à la liberté des cultes, principe si sacré, qu'une nation tout entière n'aurait pas le droit d'en priver un seul individu.

Il fut un tems, je ne parle pas seulement du dévergondage de la terreur, mais sous le régime constitutionnel, où le culte appelé inassément était tout-à-fait impopulaire. Il y eut peut-être quelque mérite à le défendre alors; mais la popularité, le plus précieux de tous les trésors, doit pourtant, comme toutes les autres richesses, être dépensée dans l'intérêt public ou pour acquiescer des devoirs.

Aujourd'hui, la civilisation est, j'espère, trop avancée pour que cette intolérance soit un sentiment national; et, par exemple, le mélange de signes rappelant des idées contre-révolutionnaires, a pu se confondre momentanément avec les véritables signes du culte catholique; mais, certes, qui pourrait avoir quelque objection à ce que ces signes eux-mêmes fussent replacés sur les édifices qui lui sont consacrés? Il n'est pas question de chercher des articles de concordat, mais ce qui est de la liberté ou ce qui n'en est pas. Sans doute, nous avons eu, quoiqu'il y ait bien des exceptions, des reproches à faire à notre clergé; mais ne donnons pas une fautive idée de nous à ces peuples, à ces clergés, qui, en Belgique et en Pologne, ont fait preuve de leur patriotisme.

Messieurs, je finirai en répétant ce qui vous a déjà été dit par d'autres orateurs, c'est que, malgré les dissentimens d'opinion, les disputes de parti, si jamais des adversaires de notre liberté, de notre indépendance venaient nous attaquer, nous nous réunirions tous, et j'aime à ne faire aucune distinction, oui tous pour les défendre! (Très-bien! très-bien! Adhésion générale.)

M. le général Bachelu est appelé à la tribune, mais tous les députés quittent leurs places.

La séance est levée à 5 heures et 1/2.

Demain à une heure, séance publique, rapport des commissions nommées pour examiner les projets de loi sur la formation des cours d'assises et du jury, et sur les pensions militaires; discussion du projet de la loi électorale.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 24 février.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal de la séance d'hier est adopté en présence d'une quarantaine de députés.

Près du banc des ministres, M. de Montalivet est entouré par MM. Jacqueminot, Lemerrier, Lobau, Matthieu Dumas, Pavée de Vandœuvre, et plusieurs autres membres. M. le président s'entretient avec M. Bertin-Devaux.

MM. Laffitte, le maréchal Soult et Montalivet sont au banc des ministres.

M. de Corvillat : M. le président, il est deux heures et quart.

Les huissiers crient : En place! en place!

M. le président : L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée d'examiner le projet relatif aux pensions de l'armée de terre.

M. Molin, rapporteur, n'est pas présent.

M. Girod (de l'Ain) est appelé à la tribune comme rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'organisation des cours d'assises.

Messieurs, dit-il, le projet qui est soumis aujourd'hui à votre délibération a déjà été adopté par vous; il vous revient par suite d'un amendement de la chambre des pairs.

Le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'art. 3, tel que vous l'avez adopté, portait : La décision du jury se formera contre l'accusé à la majorité de plus de huit voix.

La chambre des pairs a substitué à cette majorité celle de plus de sept voix.

La commission vous propose à l'unanimité d'adhérer à cette modification.

M. le président : La chambre ordonne l'impression et la distribution du rapport.

La chambre décide que la discussion sur ce projet aura lieu samedi.

M. Molin présente le rapport de la commission chargée d'examiner le projet sur les pensions de l'armée de terre. Il propose l'adoption du projet avec plusieurs additions complémentaires.

M. le ministre de la guerre, vu l'urgence de cette loi, demande que la discussion en ait lieu le plus tôt possible.

M. le président : On pourrait fixer la discussion à samedi, après celle sur le jury.

M. Dumas demande qu'on discute aussi samedi la loi sur le crédit de deux millions pour les pensions militaires.

M. Viennet demande la parole.

M. Lepelletier-d'Aulnay : Deux lois vous sont présentées, l'une sur les pensions militaires, rapportée aujourd'hui, l'autre sur un crédit de deux millions pour le service des pensions.

Je vois de l'urgence à voter le crédit de deux millions, mais je n'en vois aucune à voter de suite sur le système complet des pensions militaires.

M. Viennet : On pourrait tout concilier en ayant deux séances par jour pour épuiser les lois urgentes qui nous restent à faire. (Cette proposition n'a pas de suite.)

M. le ministre de la guerre : On vient de faire une distinction entre les projets présentés; mais je puis dire que le projet relatif aux pensions de l'armée de terre est d'une extrême urgence, aussi bien que celui sur un crédit de deux millions. Il y a 6,000 pensions militaires en souffrance, et il faut qu'une disposition législative intervienne.

M. Lepelletier-d'Aulnay : Je conçois qu'il faille lever les obstacles qui empêchent le paiement des pensions; mais cela sera fait par le vote du tarif que propose la commission dont vous avez entendu le rapport hier. La législation militaire est quelque chose de très-grave, et si nous pouvons ajourner notre discussion sur cet objet, nous ferons bien de le faire.

M. Charles Dupin : Je demanderais la permission de regretter que l'on veuille ainsi nous faire précipiter nos discussions. Nous devons jusqu'au dernier moment nous montrer réfléchis, et éviter à nos délibérations le caractère de la précipitation. Je m'étonne-

rais beaucoup alors qu'on voulût nous faire voter un samedi, à travers des rapports de pétitions, et comme entre parenthèse, deux, ou même trois projets de loi.

Je demanderais encore la permission de m'étonner que la chambre paraisse déjà se considérer comme dissoute. Ni vous, ni le ministère ne peuvent regarder la dissolution comme prononcée, car si elle l'était, vous seriez déjà partis. (On rit.) Le ministère a dit qu'il prendrait les ordres du roi. Ces ordres ne paraissent point avoir été pris, puisque vous êtes encore ici. Nous nous en irons quand le roi nous dissoudra. Jusque-là agissons avec sagesse et mesure. S'il importe au bien de la patrie que nous restions ici encore huit jours, un mois, un an (oh! oh!), nous resterons. (Hilarité à gauche.) Quand il faudra partir, nous nous en irons.

M. le président du conseil : M. le ministre de la guerre s'est borné à indiquer l'urgence du projet qui vient de vous être rapporté. Il n'a pas pu être dans sa pensée, et il n'y a pas été non plus dans ses paroles de vous presser d'une manière inconvenante et de vous engager à précipiter vos délibérations.

M. Anisson-Duperron exprime le vœu que l'on satisfasse le plus vite possible à la demande des ministres, et que l'on délibère promptement sur les lois présentées. L'impatience du ministère et de la chambre est, dit-il, facilement explicable, lorsqu'à cette tribune nous nous trouvons en face d'un président du conseil, qui n'a point de confiance en la chambre, et qui doit savoir que la chambre n'a pas non plus de confiance en lui. (Rumeur générale; interruption.)

M. le président du conseil : J'appelle le témoignage de la chambre pour qu'elle dise si jamais le président du conseil s'est servi d'une expression, soit écrite soit improvisée, qui ait pu annoncer de sa part un sentiment de défiance à l'égard de la chambre. (Non! non!)

M. Anisson-Duperron : Cependant vous provoquez la dissolution.

M. le président du conseil : J'espère, d'un autre côté, que l'orateur qui descend de la tribune a pu exprimer son opinion personnelle sur le président du conseil, mais qu'il n'a point exprimé l'opinion de la chambre. (Non! non!)

M. Paixhans demande la priorité pour le projet rapporté hier et relatif à un crédit extraordinaire de deux millions pour le paiement des pensions militaires.

M. Lepelletier-d'Aulnay prend la parole à plusieurs reprises et avec beaucoup d'insistance pour appuyer la demande de M. Paixhans.

Après une discussion de près d'une heure et qui présente la plus grande confusion sans offrir aucun intérêt, la chambre décide que le projet relatif au crédit de deux millions aura la priorité sur le projet rapporté aujourd'hui et relatif aux pensions de terre.

Reste à savoir quel jour aura lieu cette discussion. La chambre décide qu'elle aura lieu samedi après celle de la loi sur le jury. Enfin, il est décidé que la loi sur les pensions militaires sera discutée après la loi électorale.

M. le président : L'ordre du jour appelle la discussion sur la loi électorale; mais d'abord la parole doit être donnée à M. le ministre de la justice pour la présentation de deux projets de loi. (De divers points de la salle : Encore deux projets! nous n'en finirons donc jamais! Longue agitation.)

M. le ministre de la justice présente un projet de loi ainsi conçu :

Art 1<sup>er</sup>. Le ministère public ou la partie civile auront la faculté de saisir les cours d'assises de la connaissance des délits commis par la voie de la presse ou par les autres moyens de publication indiqués dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 17 mai 1819, en vertu de citation donnée directement aux prévenus.

Art. 2. Lorsque, dans les cas prévus par l'article 7 de cette loi, le ministère public aura ordonné une saisie, le ministère public et la partie civile devront donner la citation dans les trois jours de la saisie.

Art. 3. Le ministère public et la partie civile seront tenus de qualifier dans la citation les attaques, outrages, etc., à raison desquels cette citation aura été donnée, et ce sous peine de nullité de la citation.

M. le président : La chambre ordonne l'impression du projet et son renvoi dans les bureaux.

M. le ministre de la justice présente ensuite, au nom de M. le ministre de la marine, qui est malade, un projet de loi relatif aux officiers de marine destitués arbitrairement de 1814 à 1817.

M. le président : La chambre ordonne l'impression de ce projet et son renvoi dans les bureaux.

M. Bourdeau : Je demande la parole sur le renvoi qui vient d'être prononcé des deux projets dans les bureaux. Messieurs, la dissolution de la chambre a été annoncée presque officiellement; cette dissolution a même, en quelque sorte, reçu un commencement d'exécution, puisqu'on est venu vous demander quatre nouveaux douzièmes provisoires. Nous n'avons plus, dans cette position, la force morale nécessaire pour imprimer aux lois le caractère dont elles ont besoin. Nous n'avons donc que deux choses à faire, cette loi des douzièmes et la loi électorale, parce que l'une et l'autre sont indispensables, et mon opinion est que nous ne devons faire rien de plus. (Approbation au centre gauche.)

M. le président du conseil rappelle comment la question de la dissolution est venue, et comment il a été conduit à dire qu'il prendrait les ordres du roi, si la dissolution était, comme cela lui apparaissait, dans les vœux des pouvoirs constitutionnels. Cette décision appartient au roi seul, dit M. le ministre, et tant qu'elle n'est pas prise, la chambre demeure dans tous ses droits; dans toute sa force, et rien ne peut l'empêcher de continuer ses délibérations sur les projets qui lui sont présentés. (A gauche : Très-bien! très-bien!)

M. de Lameth se dirige à la tribune d'un pas chancelant; il commence d'une voix faible et à peine intelligible. Sans doute, dit-il, la chambre a paru être d'accord de la dissolution, mais c'est conditionnellement qu'elle a accueilli ce qui avait été insinué à cet égard, c'est-à-dire que la chambre a dit : Nous aimons mieux nous en aller que de rester sous l'influence de quelques membres du ministère. (Mouvements divers.)

Permettez-moi ensuite quelques observations sur ce qu'a dit M. le président du conseil, que les trois pouvoirs étaient d'accord de la dissolution.

M. Laffitte : Je n'ai point dit les trois pouvoirs; j'ai dit les pouvoirs constitutionnels.

M. de Lameth : N'importe; toujours est-il que la prérogative royale a reçu une atteinte de la part du ministère même, car le roi n'a besoin d'aucune adhésion pour prononcer la dissolution et la dissolution est une mesure qui ne doit point s'annoncer d'avance. (Assez! assez! l'ordre du jour.)

Permettez-moi encore (non! non! assez) de m'étonner d'un singulier spectacle. C'est le même homme qui a présidé la réunion

des députés en juillet, qui a porté au roi la couronne de France, qui maintenant vient à la chambre sa dissolution; c'est-à-dire la récompense du dévouement de la chambre à la révolution. (Murmures unanimes. — De toutes parts: Il ne s'agit pas de cela! l'ordre du jour!)

M. le président: Je demande à faire une observation avant que la discussion continue sur cet incident. La chambre a des prérogatives, le gouvernement doit les respecter; mais les prérogatives de la couronne doivent aussi être respectées par nous. Or, la proposition faite tout-à-l'heure par M. Bourdeau porte manifestement atteinte à la prérogative royale; elle suppose comme déjà prononcée la dissolution, quoiqu'elle ne le soit pas. Tant que la dissolution ne sera pas prononcée, nous manquerions à nos devoirs en ne continuant pas nos travaux. (Bravos à gauche.)

M. Bourdeau: Je n'ai pas fait de proposition; j'ai émis une opinion.

Une voix au centre gauche: Le président ne doit pas émettre d'opinion.

M. le président: Je n'émet pas d'opinion; il est de mon devoir de déclarer que tant que j'aurai l'honneur d'être président, je ne consentirai point à mettre aux voix, une proposition qui portera atteinte à la prérogative royale. (Applaudissements à gauche.)

M. Lameth: Ce que vient de dire M. le président est aussi ma pensée; je suis monté à la tribune pour combattre l'opinion de M. Bourdeau. (L'ordre du jour! l'ordre du jour!)

M. le président: L'ordre du jour est la discussion sur la loi électorale. La parole est à M. André du Haut-Rhin. (Oh! oh!)

M. Benjamin Delessert remplace M. Casimir Périer au fauteuil. La plupart de MM. les députés quittent leurs places. La chambre est extrêmement bruyante.

M. André après avoir long-tems attendu le silence se décide à lire son discours au milieu du bruit, quoiqu'il fasse les plus grands efforts pour se faire entendre, ses paroles n'arrivent pas jusqu'à nous; nous saisissons seulement qu'il demande l'abaissement du cens électoral à 200 fr.

M. Bernard est appelé à la tribune (En place! en place!) L'honorable orateur entre dans la discussion des questions graves que présente le projet: il propose l'abaissement du cens électoral à 200 fr. et la suppression du cens d'éligibilité. (La clôture! la clôture!)

M. de Vauzelles monte à la tribune. Les cris la clôture! redoublent.

M. de Barbis: La loi actuelle est la plus importante que vous puissiez rendre; que peuvent faire 24 heures de plus. Je demande que le reste de la séance au moins soit consacré à la discussion générale. (Non, non! la clôture!)

La clôture est mise aux voix et prononcée à la presque unanimité.

La chambre passe à la discussion des articles.

TITRE 1<sup>er</sup>. — DES CAPACITÉS ÉLECTORALES.

Art. 1<sup>er</sup>. Tout français jouissant des droits civils et politiques et âgé de 25 ans accomplis, est électeur s'il remplit d'ailleurs les autres conditions fixées par la présente loi.

La commission rédige ainsi l'art. 1<sup>er</sup>.

« Tout français jouissant des droits civils et politiques, âgé de 25 ans accomplis et payant 240 fr. de contributions directes, est électeur s'il remplit d'ailleurs les autres conditions fixées par la présente loi.

» Dans le cas où le cens fixé par le précédent paragraphe donnerait moins d'un électeur par deux cents habitants, le nombre des électeurs déterminé par cette proportion, sera complété en appelant les citoyens les plus imposés au-dessous de 240 fr. »

M. Isambert a la parole pour le développement d'un système nouveau en 5 articles, dont le but est de suppléer à la loi. Il est 4 heures et 1/2 la discussion continue.

Les nouvelles que nous avons reçues de Naples portent la date du 12 février. La ville et le royaume étaient tranquilles, et l'annonce d'un changement de ministère dans le sens constitutionnel prenait de la consistance. Les ducats étaient à 67 1/2 au comptant et 67 5/8 fin du mois.

— On avait regretté que le second travail sur les récompenses nationales qui confère des grades dans l'armée aux patriotes de juillet n'ait pas encore paru; nous pouvons annoncer aujourd'hui que M. le ministre de la guerre vient de signer et d'expédier quatre-vingts nouveaux brevets de service en leur faveur.

— Nous avons reçu par estafette les journaux anglais du 21. Ils ne contiennent aucune nouvelle politique. Les bruits les plus absurdes s'étaient répandus à la bourse de Londres: on y disait que le roi des Français avait abdiqué, et que le maréchal Soult s'était fait nommer dictateur. Consolidés, 79 1/8.

— On écrit de Colmar, 19 février:

« Le bruit se répand que les paysans de l'intérieur de la Suisse s'ébranlent pour marcher vers Bâle. On s'attendait à les voir arriver le dimanche ou le lundi. Les Bâlois sont décidés à se défendre jusqu'à la dernière extrémité. La demande de leur réunion à la France est une des ressources auxquelles on les croit très-disposés à avoir recours. »

— M. Chais d'Est-Ange a été nommé député par le collège électoral de Reims (Marne).

La vente des ouvrages et des tableaux composant le cabinet de ROBERT LEFEBVRE, peintre de portraits et d'histoire, chevalier de la Légion d'Honneur, aura lieu le 7 mars prochain, à Paris, par suite de son décès, en son domicile, quai d'Orsay, n° 5.

Elle sera dirigée par MM. Debay et Pérignon, experts, appréciateurs d'objets d'arts, demeurant à Paris, rue de Cléry, n° 42.

La réputation de M. Robert Lefebvre date de trop loin pour qu'il soit nécessaire de rappeler ici le mérite éminent de ses productions, ou de dire à quels titres il se distingue parmi les plus habiles de ses confrères, à quels titres il a acquis cette longue suite de succès toujours croissants. Grand peintre de portraits, il fut chargé successivement de peindre les plus grands hommes de son époque, les personnages les plus marquants de tous les pays, depuis le moment où son beau talent se développa, jusqu'au jour pour ainsi dire, où il termina sa longue et honorable carrière, aux vifs regrets de ses amis et de tous les artistes. Ni les changements de gouvernement, ni les variations du goût et de la mode en peinture ne firent méconnaître ses nombreuses qualités d'artiste; toujours des premiers dans son genre, il fut en tout tems adopté, en tout tems son pinceau fut employé comme un des plus habiles. Il n'appartient qu'à l'homme supérieur, qu'au mérite réel de résister ainsi aux secousses du tems et, malgré l'inconstance de la fortune, de savoir en quelque sorte enchaîner ses

faveurs. Non content d'occuper le premier rang dans le genre du portrait, il voulut en avoir un parmi les peintres d'histoire, et il l'obtint par des compositions remarquables sous tous les rapports.

Passionné par la peinture, Robert Lefebvre eut le bon esprit de reconnaître non-seulement le mérite des anciens maîtres, mais encore celui de ses confrères ou plutôt de ses amis, car parmi les peintres ses contemporains, et les plus distingués, il trouva toujours l'amitié et l'affection dues à son aimable caractère; il s'entoura de leurs ouvrages et de plusieurs tableaux anciens, et en assez grande quantité pour que cette partie de sa collection, mise en vente aujourd'hui, soit déjà susceptible de former un ensemble fort remarquable.

Il est naturel de penser que cet artiste a laissé parmi ses productions des morceaux du plus haut intérêt: ce sont des études, des souvenirs ou des répétitions des portraits les plus marqués (1) qu'il peignit. Chacun d'eux est devenu monument historique dont l'intérêt augmente à mesure que les événements s'éloignent de nous. Cette série suivie de ses esquisses, de ses belles études d'atelier, et de plusieurs tableaux terminés, d'une grande importance. Tel est l'aperçu de ce dont se compose la vente de Robert Lefebvre. Nul doute qu'une collection aussi riche, aussi variée, d'un aussi bon choix, ne captive toute l'attention des artistes, des spéculateurs et des amateurs des arts.

(1) Ces portraits sont ceux de Bonaparte, premier consul et empereur, ainsi que les membres de sa famille et les personnages de sa cour; le pape Pie VII, Louis XVIII, le duc et la duchesse de Berry, le duc et la duchesse d'Angoulême, Charles X, etc. (G. G. 433)

LIBRAIRIE.

NOUVEAU TRAITÉ

SUR LES SOINS À DONNER AUX ABRILLÉS.

Par M. BOILLEY, chirurgien de plusieurs facultés, etc., etc., etc. Un volume. Prix: 1 fr. 50 cent. franc de port. M. le préfet en a accepté un exemplaire.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(6974) VENTE APRÈS DÉCÈS, D'objets mobiliers et marchandises diverses, pour enjolivures et passementerie, grande rue Mercière, n° 50, au 5<sup>e</sup> étage.

Le mardi 1<sup>er</sup> mars mil huit cent trente-un, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois de relevée, et jours suivans, aux mêmes heures, par le ministère d'un commissaire-priseur, dans le domicile de défunte demoiselle Jeanne-Marie Farnier, qui était passémentière à Lyon, grande rue Mercière, n° 50, au 5<sup>e</sup> étage, il sera procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers et marchandises dépendant de la succession de cette dernière, et consistant en une armoire à une porte, garde-manger, bois de lits, un rouet à devider, un autre à cannettes, tables et commode en bois de noyer, garde-paille, matelas, traversin, couvertures, draps de lit, serviettes, horloge, miroirs, hardes à l'usage de femme, telles que bonnets, mouchoirs, chemises, jupes; ustensiles de cuisine, bouteilles vides, et autres objets.

Suit le détail des marchandises principales. Traits argent mi-fin, argent mi-fin, filets et traits or mi-fin et argent, franges or fin, soie, grenade blanche, fleur et mi-grenade, soie trame, fantaisie, franges en fleur et franges à grains, galons en laine et autres de diverses couleurs, coton filé et monté, fils de diverses qualités et couleurs, toile blanche.

On commencera par la vente des meubles; et ledit jour, 1<sup>er</sup> mars, à une heure après midi, on vendra une petite paire de boucles d'oreilles en or, une petite montre en argent, deux gobelets, une boîte de senteur, une cuiller et une fourchette, le tout argent, du poids de 320 gr.

Ladite vente sera faite à la réquisition de l'héritier bénéficiaire, en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de première instance de Lyon.

(6880-2) VENTE APRÈS DÉCÈS, D'argenterie et bijoux provenant de la succession de M. David, rue du Gare, n° 9, au 1<sup>er</sup>.

Le lundi vingt-huit février 1831, à midi, il sera procédé, au domicile susdit; à la vente de l'argenterie et bijoux dépendant de la succession de défunt M. David, le tout consiste en neuf couverts, une cuiller à ragoût, six cuillers à café, deux gobelets et une tasse, le tout argent; un compas et une paire de ciseaux garnis en or, une montre d'or à toc, épinglettes or, etc. (Troisième insertion.)

(6970) Lundi prochain vingt-huit février, neuf heures du matin, il sera, sur la place de la Fromagerie, de cette ville, vendu à l'enchère des objets saisis, tels que poêles, réchauds, tables, commodes, etc., etc., etc. Le tout au comptant. ARMAND.

ANNONCES DIVERSES.

(6906-3) A VENDRE. BRASSERIE DE BIÈRE.

Le vingt mars mil huit cent trente-un, à dix heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé à la vente aux enchères d'un établissement de brasserie de bière, situé aux Charpennes, commune de Villeurbanne, exploité par MM. Thevenet cadet et compagnie.

Cette vente comprendra tous les ustensiles et objets mobiliers qui dépendent dudit établissement, dont un inventaire est déposé entre les mains de M<sup>e</sup> Laforest, qui donnera en outre connaissance des conditions du bail.

(6874-3) A vendre. Maison de campagne ayant de très-belles eaux, située sur le chemin des Etroits, commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, à dix minutes de la ville, composée de bâtimens bourgeois et d'exploitation, terrasses, jardin, verger et vignes, le tout clos de murs. Cette propriété, d'une division facile, attendu qu'elle est desservie par deux chemins, pourrait être employée, dans sa partie inférieure, à des établissemens industriels, à raison d'une fontaine abondante qui s'y trouve, et de plusieurs bâtimens qui y sont élevés.

— Terrain propre à bâtir, rue de Bourbon, de la superficie d'environ 4200 pieds.

On échangerait aussi ces deux immeubles contre une maison située au centre de la ville.

S'adresser à M<sup>e</sup> Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie, n° 6.

(6950-2) A vendre. — Un fonds de café situé à St-Etienne, au centre de la ville et dans le quartier le plus fréquenté ayant vaste rez-de-chaussée et premier étage.

Indépendamment du débit ordinaire, assuré par une bonne clientèle, ce café a un excellent casuel, tant à cause de sa position, qu'à cause de la proximité de plusieurs hôtels.

Le bail est à un prix médiocre. On accordera des facilités satisfaisantes. S'adresser au bureau du journal *Mercur* Ségusien.

(6898-6) A vendre. Un superbe omnibus de quatorze places, à prix très-moderé. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser chez M. Bourdin, quai des Augustins, n° 78.

(6972) A vendre. — Une jument, âgée de 5 ans, dressée pour la selle et la voiture, taille de 7 à 8 pouces avec ses harnais et sa jolie voiture façon Phaéton.

S'adresser chez M. Comte, cour des Archers.

(6949) A vendre ou à louer. — Une jolie propriété, située à St-Clément, près Mâcon, composée de salon, salle à manger, cuisine, cave, écurie, remise, fenil; très-beau jardin, et une pièce d'eau. S'adresser au sieur Genetet, ancien commissaire-priseur à Mâcon.

(6969) A louer de suite ou à la St-Jean. — Appartement de 4 pièces avec alcove, cave et grenier, quai St-Antoine, n° 31, au 2<sup>e</sup> S<sup>t</sup>. S'adresser.

(6945-2) A LOUER, PLACE SAINT-IRÉNÉE, n° 2. Un appartement composé de 4 pièces, avec petit jardin, la jouissance de la promenade dans le clos. S'adresser à Mad. veuve Curis, grande rue des Capucins, n° 18.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Vente à l'entrepôt de marchandises appartenant à l'Etat, consistant en 2,110 Balles environ, Laine Surge, provenant d'Alger, divisées en plusieurs Lots, et déposées à Marseille, boulevard Dumuy, n° 45, où cette Laine pourra être visitée, en s'adressant: rue Sainte, n° 4, à M. Neyrat, agent principal du service de l'habillement, chargé de la réception des Marchandises exportées d'Alger pour compte du gouvernement.

Conformément à la décision de M. le ministre des finances, du 27 novembre dernier, cette vente sera faite publiquement à la chaleur des enchères, par le ministère de MM. Braquet et Olive courtiers, désignés par la chambre de commerce, et par un employé des domaines, le jeudi 7 avril prochain, à onze heures de matin, et jours suivans, s'il y a lieu, dans ledit magasin, en présence de MM. Ricard, conseiller de préfecture, délégué par M. le préfet, Duplantier, sous-intendant militaire, et Neyrat, sus-qualifié.

Les frais de courtage, ainsi que le droit d'enregistrement de 5 centimes pour cent, seront supportés par les acheteurs.

Le prix de la vente payable avant la livraison sous peine de nullité à la folle-enchère.

Les charges et conditions sont les mêmes que celles approuvées par M. le préfet pour la précédente vente.

On pourra en prendre connaissance, ainsi que du classement et de l'estimation de ces laines, soit au bureau des domaines à Marseille, rue St-Victoret, n° 3, soit chez ledit M. Neyrat, tant à Marseille qu'à son domicile à Montpellier.

Marseille, le 11 février. Le directeur des domaines, FARGON. Vu et approuvé par nous préfet des Bouches-du-Rhône. A Marseille, le 14 février 1831. THOMAS.

(6960-G) AVIS.

M. Devilliers, professeur de lecture à haute voix et de débit oratoire en tous genres, qui, à diverses époques, s'est fait entendre à Lyon où il a formé de nombreux élèves, de retour d'un voyage à Paris, offre de nouveau ses soins aux amateurs, en les prevenant qu'il a perfectionné sa méthode, à l'aide de laquelle on fait des progrès rapides, et dont les principes servent de guide pour bien lire, la première vue, toutes sortes d'ouvrages. Il demeure rue Lantier, n° 13, chez Mad. Joly, au 2<sup>e</sup>, sur le devant.

(6657-4) MALADIES SECRÈTES.

Le sirop concentré de salsepareille qui a acquis par sa grande célébrité une réputation universelle, mérite une entière confiance. Les médecins ennemis du charlatanisme le prescrivent journellement et avec succès pour la cure radicale des maladies secrètes, et des diverses maladies de la peau.

Il se vend chez Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 52, à Lyon. (On expédie franco d'emballage.)

(6779-4) MALADIES DE POITRINE.

On recommande l'usage du sirop pectoral de mou-de-veau à personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluche, asthmes, irritations, et généralement dans toutes les affections de poitrine. Ce produit toujours les plus heureux succès. Se vend par bouteille de 1 l. et de 1 f. 50 c., avec un prospectus, chez Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 52, à Lyon.

(6973) MALADIES VÉNÉRIENNES.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-dehors, Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix: 8 fr. et 4 fr. le flacon. On fait des envois. (Affranchir et joindre un bon sur la poste.)

(6968) La personne qui a oublié un parapluie chez M. Tardieu, chirurgien-dentiste, quai St-Antoine, et qui est venue le réclamer, est priée de venir de nouveau le chercher.

SPECTACLE DU 27 FÉVRIER.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

Schœnbrunn, drame — La famille Riquebourg, vaudeville — La Ligue des Femmes — vaudeville.

BOURSE DU 24.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 sept. 1830. 91f 80 92f 20. Trois p. 0/0, jouis. du 22 décem. 1830. 57f 95 58f 15. Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. 1500f.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. juillet 1830. 61f 61f 70. Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de nov. 15 151 1/2. Empr. royal d'Espagne, 1823, jouis. de janvier 1831. 60f 1/2. Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de jan. 1831. 44f 5/8. Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1830. 300f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BAYET grande rue Mercière.